



## COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

### FLASH INFO : L'UNION EUROPÉENNE FACE AU COVID-19

Note d'information n° 4

(3 avril 2020)

Le débat public, ouvert par le Conseil européen du 26 mars, sur le degré de solidarité financière que les États membres sont prêts à consentir entre eux pour soutenir ensemble l'économie européenne éprouvée par l'épidémie de Covid-19 a conduit l'ancien président de la Commission, Jacques Delors, à sortir de sa réserve pour avertir les leaders européens : « Le climat qui semble régner entre les chefs d'État ou de gouvernement et le manque de solidarité européenne font courir un danger mortel à l'Union européenne ».

Toutefois, et **même si l'UE n'a qu'une compétence d'appui aux États membres en matière de santé, sa réponse à l'épidémie s'étoffe de jour en jour**, en complément des réponses nationales, et mobilise près de 4000 milliards d'euros (à comparer aux 2000 milliards de dollars mobilisés par les États-Unis).

L'extension du confinement à travers l'Europe met le respect des droits et libertés fondamentales sous tension. Tel est le cas, par exemple, en Hongrie où a été adopté un décret d'urgence octroyant des pouvoirs élargis au Premier ministre. La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, dans un communiqué de presse publié le 31 mars, sans cibler un État membre en particulier, a défendu la liberté d'expression et le « travail essentiel des médias » en temps de crise. Elle a également affirmé que les mesures d'urgence ne pouvaient durer indéfiniment. Les textes d'urgence adoptés dans plusieurs États membres ont d'ailleurs fait l'objet d'une discussion lors de la réunion du collège des commissaires du 1<sup>er</sup> avril.

Cette quatrième note d'information présente l'ensemble des nouvelles mesures annoncées cette semaine, couvrant un champ d'intervention très large.

#### 1. **UNE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE EUROPÉENNE À PRÉCISER D'ICI LE 7 AVRIL**

##### ***Dans l'attente de la décision de l'Eurogroupe du 7 avril***

Dans leur déclaration commune, les membres du Conseil européen, réunis en vidéoconférence le 26 mars, ont notamment pris acte « des progrès accomplis par l'Eurogroupe » et ont invité ce dernier à « présenter des propositions dans les deux semaines [...] en vue de mettre en place une riposte globale ». La réunion de l'Eurogroupe est prévue le 7 avril prochain.

Les discussions préparatoires à l'Eurogroupe n'ont pas encore permis de dégager un consensus sur les modalités d'un plan de relance de l'économie. La mise en place de nouveaux instruments de mutualisation, qu'il s'agisse de titres de dettes communs, dits « coronabonds », ou de fonds d'investissement dédiés, suscite l'opposition de certains États membres dont l'Allemagne, qui considèrent que l'Union européenne doit recourir aux instruments existants. Le Mécanisme européen de stabilité (MES) pourrait être mobilisé à hauteur de 2 % du PIB, soit environ 240 milliards d'euros. Il s'agirait, après approbation unanime du conseil des gouverneurs, d'utiliser les lignes de crédit assorties de conditions renforcées, dites ECCL, en assouplissant les conditionnalités qui y sont attachées.

Plusieurs options sont envisagées en parallèle, parmi lesquelles une augmentation du capital de la BEI afin de renforcer ses capacités de prêt.

Le projet de prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pourrait être redéfini afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire en cours. Une autre solution pourrait consister en l'adoption de mesures pour un ou deux ans, la discussion sur le CFP étant alors reportée en 2021 afin de prendre la mesure plus complète de la crise.

### ***Budget rectificatif 2020***

Le 27 mars, la Commission a présenté un projet de budget rectificatif pour l'année 2020, afin notamment de mobiliser 75 millions d'euros sur le budget de l'Union pour aider ses États membres à rapatrier leurs ressortissants et pour accroître les crédits de la réserve *rescEU* de matériel médical (*cf. détails ci-après*).

## **2. UN SOUTIEN MULTIDIMENSIONNEL AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES EUROPÉENS**

### ***Extension de l'assouplissement de l'encadrement temporaire des aides d'État***

La Commission a encore assoupli l'encadrement des aides d'État pour permettre aux États membres d'apporter :

- un soutien accru aux activités de recherche et développement liées au coronavirus pour faire face à la crise ;
- un soutien accru en faveur de la construction et de la modernisation des installations d'essai concernant les produits utiles pour lutter contre le Covid-19 (vaccins, matériel ou dispositifs médicaux, matériel de protection et désinfectants) ;
- un soutien accru en faveur de la fabrication de produits utiles (vaccins notamment) ;
- un soutien ciblé sous la forme de reports de paiement des impôts et des taxes et/ou de suspensions de cotisations patronales de sécurité sociale afin d'éviter les licenciements dus à la crise dans des régions ou des secteurs spécifiques durement touchés par la pandémie ;
- un soutien ciblé sous la forme de subventions salariales afin d'éviter les licenciements dus à la crise dans des régions ou des secteurs spécifiques durement touchés.

### ***Validation de nombreux régimes nationaux d'aides***

Le 27 mars, la Commission a envoyé aux États membres, pour consultation, un projet visant à étendre l'assouplissement temporaire des aides d'État, publié la semaine précédente, pour soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de coronavirus. À ce jour, elle a pris 14 décisions en matière d'aides d'État fondées sur cet encadrement temporaire, validant 22 mesures nationales destinées à fournir aux entreprises européennes des liquidités en cette période difficile.

Dans le cadre de l'assouplissement du régime des aides d'État à la suite de l'activation de l'article 107, § 3, point b), du TFUE et de l'adoption d'un encadrement temporaire dans un premier temps, jusqu'à fin décembre 2020, la Commission a ainsi validé cette semaine :

- un régime d'aides d'État luxembourgeois ;
- le fonds de solidarité français de 1,2 milliard d'euros destiné à soutenir les petites et micro-entreprises, ainsi que les travailleurs indépendants touchés par les répercussions économiques de l'épidémie ;
- le système français de paiement différé de certaines taxes aéronautiques pour compenser les dommages subis par les compagnies aériennes en raison de l'épidémie, destiné aux compagnies aériennes titulaires d'une licence d'exploitation en France (possibilité de reporter le paiement de certaines taxes dues entre mars et décembre 2020 après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et étalement sur vingt-quatre mois) ;
- deux régimes estoniens dotés de 1,75 milliard d'euros, permettant de fournir des garanties publiques sur des prêts nouveaux ou existants, ou d'octroyer des prêts à des conditions favorables afin d'aider les entreprises à couvrir leurs besoins immédiats en fonds de roulement ou en investissements ;
- un régime irlandais de 200 millions d'euros, sous la forme d'avances remboursables dans la limite de 800 000 euros, accessible aux entreprises qui enregistrent ou s'attendent à enregistrer une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 15 % par rapport à leurs revenus antérieurs à la crise, employant au moins 10 personnes à temps plein dans certains secteurs manufacturiers et/ou dans des secteurs participant aux échanges internationaux et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500 millions d'euros ;
- les garanties de liquidités d'un montant de 130 millions d'euros prévues par le Danemark en faveur des PME touchées par la crise et dont les exportations représentent au moins 10 % de leurs revenus annuels, si elles sont confrontées ou craignent d'être confrontées à une baisse de leurs revenus d'au moins 30 %.

### ***Soutien aux PME***

La Banque européenne d'investissement (BEI) va créer un fonds supplémentaire de 20 milliards d'euros visant à investir dans les PME en puisant en partie dans ses fonds propres et avec l'appui partiel du budget de l'Union européenne. Un milliard d'euros de garantie du budget de l'Union est apporté au Fonds européen d'investissement (FEI) de manière à pouvoir fournir des liquidités aux PME, ce qui permet de mobiliser 8 milliards d'euros pour venir en aide à au moins 100 000 entreprises.

### ***Autorisation de l'assurance-crédit à l'exportation à court terme par des organismes publics permettant aux acquéreurs de biens et/ou de services de différer leur paiement***

La consultation publique lancée par la Commission le 23 mars avait fait apparaître une insuffisance imminente de la capacité d'assurance privée pour les exportations vers tous les pays, alors que la demande d'assurance devrait fortement augmenter du fait de la crise actuelle. La Commission a décidé en conséquence, le 27 mars, de faciliter le recours aux polices d'assurance-crédit à l'exportation à court terme auprès d'organismes publics, en l'autorisant, jusqu'au 31 décembre 2020, pour tous les pays d'export.

### ***Un nouvel instrument financier pour financer le chômage partiel : SURE***

La Commission devrait proposer prochainement un nouvel instrument financier, appelé SURE (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*), qui permettrait aux États membres de bénéficier de prêts pour financer des mécanismes de chômage à temps partiel. Le dispositif, qui aurait une capacité de 100 milliards d'euros, serait financé par des emprunts de la Commission sur les marchés financiers garantis par les États membres.

### ***Appel de l'Union européenne au G20 pour maintenir un commerce sans entraves***

Lors d'une vidéoconférence d'urgence, le 30 mars, les ministres du commerce des pays du G20 se sont accordés sur l'importance et la nécessité d'une réponse globale coordonnée afin de gérer au mieux l'impact que la pandémie aura sur l'économie mondiale. Le commissaire européen au commerce, Phil Hogan, a appelé à travailler sur deux fronts, la crise actuelle et la préparation de la relance post pandémie. À court terme, il s'agit « de maintenir un commerce ouvert et d'éviter des perturbations inutiles des chaînes d'approvisionnement », en particulier pour les équipements médicaux et de protection essentiels. Toutes les tensions supplémentaires et inutiles – droits de douane existants ou envisagés, mesures restrictives au commerce – doivent être évitées grâce à « une coordination au plus haut niveau pour rétablir la confiance et la prévisibilité ». Les règles d'autorisation pour l'export introduites dans l'Union sont qualifiées de « ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires ». L'Union appelle aussi ses principaux partenaires à « éliminer tous les tarifs sur les produits liés au Covid-19 », à éviter toute restriction dans le secteur agroalimentaire et à mobiliser tous les fabricants d'équipements de lutte contre le virus « en mettant les normes pour les fournitures médicales à la disposition de toute entreprise intéressée, comme nous l'avons fait dans l'UE ». Après la crise, le G20 devra s'atteler, entre autres, à maintenir l'intégration globale des chaînes d'approvisionnement, qui « offre une garantie de disponibilité et de diversité de l'offre, tout en constituant des réserves stratégiques d'équipements médicaux et de protection abordables, à réformer l'OMC et la réglementation du commerce électronique », a estimé M. Hogan.

### ***Mesures en faveur du secteur aérien***

Le 31 mars, a été publié le règlement sur l'octroi des créneaux horaires aériens, qui permet aux compagnies aériennes de conserver leurs créneaux jusqu'en octobre en l'absence de vols et de supprimer les « vols fantômes ».

### ***Flexibilité accrue de la politique de cohésion***

Dans le cadre de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII) proposée par la Commission, qui devrait permettre de dégager 37 milliards d'euro d'investissements publics à partir de 8 milliards issus des fonds structurels non consommés par les États membres, les ministres chargés de la politique de cohésion ont souhaité qu'un second paquet de mesures soit présenté. En effet, le dispositif pourrait ne pas convenir à certaines régions, en particulier les plus touchées par l'épidémie, qui présentent un niveau de consommation des fonds structurels plus élevé, en Italie par exemple.

Le 2 avril, la Commission a donc présenté une deuxième série de mesures complémentaires dont l'objectif est d'introduire une flexibilité extraordinaire permettant de mobiliser au maximum toutes les aides non utilisées des fonds structurels : possibilité de transfert entre les trois fonds de la politique de cohésion (le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion) et entre les différentes catégories de régions et flexibilité sur la concentration thématique. Un taux de cofinancement de l'Union de 100 % sera possible pour les programmes relevant de la politique de cohésion pour l'exercice financier 2020-2021, afin de faire bénéficier les États membres d'un financement européen intégral en faveur des mesures liées à la crise. Ces mesures complémentaires visent également à simplifier les étapes de la procédure liées à la mise en œuvre du programme, à l'utilisation des instruments financiers et à l'audit.

Par ailleurs, la Commission propose d'apporter un soutien aux plus démunis en modifiant les règles applicables au Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Il sera désormais possible de fournir une aide alimentaire et une assistance matérielle de base au moyen de bons électroniques et de fournir aux plus démunis des équipements de protection pour réduire les risques de contamination. Il sera également possible que l'UE finance des mesures à hauteur de 100 % pour l'exercice 2020-2021. En outre, les modifications apportées au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) permettront une redistribution plus souple des ressources financières dans le cadre des programmes opérationnels dans chaque État membre, ainsi qu'une procédure simplifiée pour la modification des programmes opérationnels lorsqu'il s'agira d'introduire des nouvelles mesures. Les propositions visent également à apporter un soutien à l'arrêt temporaire des activités de pêche et à la suspension de la production et à compenser les surcoûts supportés par les aquaculteurs, ainsi que les organisations de producteurs pour le stockage des produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces mesures seront discutées lors de l'Eurogroupe du 7 avril.

### **3. LA RÉPONSE SANITAIRE SE RENFORCE**

#### ***Orientations de la Commission à destination des fabricants pour accélérer et renforcer la production d'équipements et de matériel médicaux***

La Commission européenne a publié, le 30 mars, trois documents d'orientation sur la production de masques et d'autres équipements de protection individuelle (EPI), les nettoyants sans rinçage et désinfectants pour les mains et l'impression 3D d'équipements médicaux. Sont également en préparation des orientations sur les dispositifs médicaux. Ces textes visent à intensifier les productions concernées tout en garantissant le respect des normes de sécurité.

### ***Financement d'un nouveau projet de recherche pour permettre un diagnostic moléculaire rapide (test HG nCoV19)***

Ce projet, qui s'ajoute aux 18 projets impliquant 140 équipes de recherche déjà soutenus par l'Union, pour un budget de 48,5 millions d'euros financés par le programme Horizon 2020, sera coordonné par une entreprise irlandaise.

### ***Mécanisme de contrôle des tests de diagnostic***

La Commission a présenté, le 1<sup>er</sup> avril, un mécanisme de contrôle des tests de diagnostic au coronavirus développé par le Centre commun de recherche (JRC), qui permettra aux laboratoires de vérifier la fiabilité de leurs tests de détection du coronavirus et ainsi éviter les « faux négatifs », qui sont l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les laboratoires de recherche.

### ***Utilisation du calcul à haute performance pour tester des molécules contre le virus***

Sélectionné dans le cadre de l'appel à projet d'urgence lancé par la Commission le 31 janvier dernier, le projet « Exscalate4CoV » (E4C) vise à utiliser le calcul à haute performance pour comparer les protéines du virus responsable du Covid-19 aux molécules actives connues de médicaments existants afin d'identifier automatiquement les combinaisons de molécules susceptibles d'agir sur le virus. La plateforme Exscalate, porteuse du projet, composée de 18 institutions issues de 7 États membres, dont trois supercalculateurs, exploite une bibliothèque chimique de 500 milliards de molécules, grâce à une capacité de traitement de plus de 3 millions de molécules par seconde. Le projet sera doté de 3 millions d'euros sur 18 mois. Les organismes de recherche sont invités à soumettre des composés chimiques à faire tester *via* la plateforme.

### ***Publications sur le Covid-19 en accès libre***

Conjointement à d'autres responsables politiques extra-européens (Australie, Canada, Inde, États-Unis, etc.), la Commission a invité la communauté scientifique à publier en libre accès (*open access*) les publications concernant le Covid-19, ainsi que les données sur lesquelles elles s'appuient pendant toute la durée de la pandémie, afin de soutenir un effort de recherche collaboratif et partagé.

### ***Renforcement du mécanisme de protection civile rescEU : priorité aux rapatriements de citoyens européens et préparation de la réserve d'équipements médicaux***

Alors que les dirigeants européens avaient pris l'engagement d'intensifier les efforts de rapatriement de nombreux citoyens européens voulant rentrer de pays tiers, la Commission a proposé, vendredi 27 mars, d'accroître les moyens financiers du mécanisme de protection civile de l'Union. Pour 2020, une enveloppe supplémentaire de 75 millions d'euros a ainsi été proposée tant pour l'appui au rapatriement de citoyens européens (45 millions) que pour la fourniture d'équipements médicaux (30 millions) dans le cadre de la réserve *rescEU*. Ainsi le budget annoncé pour la réserve d'équipements médicaux, créée la semaine dernière, passe-t-il de 50 à 80 millions d'euros. Selon le dispositif envisagé, un ou plusieurs États membres devraient héberger les stocks et le centre de coordination de la réaction d'urgence de la Commission (ERCC) gérerait la distribution.

Par ailleurs, depuis le début de l'épidémie, environ 250 000 personnes ont été rapatriées grâce aux vols organisés par les États membres avec la coordination consulaire de l'Union, tandis que 4 384 citoyens ont été rapatriés par des vols, cofinancés à hauteur de 75 % *via rescEU*. 16 vols sont concernés à ce titre et une centaine d'autres seraient prévus dans les jours qui viennent, plus de 400 000 citoyens européens voulant encore rentrer chez eux.

### ***Orientations pour assurer la libre circulation des travailleurs « critiques » et des travailleurs saisonniers***

Répondant à la demande des États membres pour éviter que des citoyens européens et, en particulier, les travailleurs et les saisonniers, soient bloqués aux frontières intérieures de l'Union, la Commission a publié des orientations, le 30 mars, afin d'assurer la libre circulation transfrontalière des travailleurs et des travailleurs détachés « critiques » pour la lutte contre l'épidémie, tout en permettant l'approvisionnement en biens essentiels des personnes sur le territoire de l'Union.

Une quarantaine de métiers (personnels des services de santé, scientifiques des industries du secteur de la santé et de l'industrie pharmaceutique, professionnels des technologies de l'information et des communications, ingénieurs dans le secteur de l'énergie, pompiers et policiers, travailleurs et conducteurs du secteur des transports ou encore pêcheurs) sont concernés. La Commission insiste également pour que les États membres continuent d'autoriser les travailleurs frontaliers à traverser les frontières « si le travail dans le secteur concerné est toujours autorisé dans l'État membre d'accueil ». Concernant les travailleurs saisonniers, en particulier dans le secteur agricole, les États membres sont invités à accélérer l'échange d'informations *via* le comité technique de la libre circulation des travailleurs pour établir des procédures spécifiques.

### ***Précision des consignes relatives aux restrictions pour les voyages non essentiels vers l'Union européenne***

Lundi 30 mars, la Commission a publié des lignes directrices à l'attention des garde-frontières des États membres pour leur permettre d'appliquer les restrictions temporaires pour les voyages non essentiels vers l'Union, en se basant sur les recommandations de Frontex et du Centre de prévention des maladies. Ces consignes portent aussi sur la facilitation des voyages de rapatriement des Européens bloqués à l'étranger, sur le service minimum pour les visas dans les consulats et ambassades des États membres à l'étranger et sur la façon de régler les difficultés liées à des dépassements de durée légale de séjour autorisée en raison de ces restrictions de déplacement. La Commission demande aux États membres de ne pas pénaliser les citoyens des pays tiers dont le visa serait échu, mais ne pouvant pas repartir de l'Union en raison de la réduction des vols et des moyens de transport. Les lignes directrices précisent par ailleurs les catégories de voyageurs qui doivent être refusés dès lors qu'ils présentent des risques pour la santé, mais aussi ceux qui doivent pouvoir voyager, dont les ressortissants européens cherchant à rentrer chez eux et les membres de leurs familles. Pour les voyageurs des pays tiers, la Commission confirme les catégories de personnes qui peuvent déroger à la règle et voyager vers l'Union (professionnels de la santé, diplomates, passagers en transit ou personnes souhaitant demander la protection internationale). Les lignes directrices donnent aussi des consignes aux garde-frontières en matière de respect d'hygiène et demandent de prioriser les contrôles sur les entrées dans l'Union, les contrôles à la sortie pouvant être temporairement allégés.

### ***Orientations pratiques pour faciliter le passage des frontières intérieures par les déchets***

Le 31 mars, la Commission a publié un document d'orientation visant à garantir les transferts de déchets à travers l'Union malgré les circonstances exceptionnelles actuelles. Elle recommande d'utiliser les voies vertes<sup>1</sup> et de remplacer les procédures papier par des échanges électroniques, afin de limiter les contacts et d'accélérer le passage des frontières. Le dispositif est destiné à pérenniser les circuits de recyclage.

## **4. LA DIGITALISATION AU CŒUR DE LA RÉPONSE EUROPÉENNE AU VIRUS**

### ***Mise en garde contre l'apparition de « coronacrimes »***

Dans un rapport publié le 27 mars, Europol a alerté sur des risques de cybersécurité accrus en raison des « coronacrimes ». Le nombre de cyberattaques ayant eu lieu depuis le début de la crise est élevé et devrait encore augmenter du fait du nombre croissant d'employeurs instaurant le télétravail et autorisant les connexions aux systèmes de leurs organisations. Ces attaques ciblent même parfois des hôpitaux. Par ailleurs, les schémas de fraude devraient évoluer : jusqu'à présent, les criminels continuent d'utiliser des systèmes traditionnels de fraude en les ajustant à la pandémie (escroqueries à l'investissement dans des actions liées à l'évolution du Covid-19 ou proposant des décontaminations de logements), mais Europol s'attend à la mise en place rapide de nouveaux systèmes de fraudes (vente d'équipements de protection et de produits pharmaceutiques contrefaits ou distribution de faux kits de dépistage à domicile). Europol observe également une hausse des recherches de contenu pédopornographique en ligne et une intensification de messages sur des forums destinés aux enfants.

### ***Lutte contre la désinformation sur le Covid-19***

Le 27 mars, la vice-présidente de la Commission, chargée des valeurs et de la transparence, Věra Jourová, s'est entretenue avec les représentants de plateformes en ligne et les signataires du code de bonnes pratiques de l'Union européenne concernant la désinformation, au vu du flux constant d'informations fausses observé au sujet de la pandémie de Covid-19. Les plateformes promeuvent les informations des autorités sanitaires et cherchent également à protéger les utilisateurs des publicités abusives. Les résultats paraissent plutôt positifs car une augmentation du trafic vers les sources faisant autorité, notamment dans le domaine de la santé, est notée. Des améliorations sont toutefois encore possibles, par exemple en partageant davantage de données avec les chercheurs et en collaborant avec les autorités nationales. Enfin, les participants à cette réunion se sont engagés à mieux lutter contre la diffusion de fausses informations sur certaines applications ou services cryptés tels que WhatsApp.

Le 31 mars, la Commission a ouvert une section consacrée à la lutte contre la désinformation sur sa page web « Réaction face au coronavirus », où l'on peut trouver notamment des conseils du Centre européen de prévention et contrôle des maladies et de l'OMS. Mme Jourová intégrera l'équipe de réaction au coronavirus installée au sein du collège de la commissaire pour coordonner les travaux sur la désinformation et les contenus faux et préjudiciables.

---

<sup>1</sup> Voies destinées à faciliter le franchissement des frontières internes à l'Union européenne lorsque des marchandises prioritaires sont en cause. La création de ces voies n'est pas une obligation pour les États membres, mais elle est souhaitée par la Commission depuis le 23 mars.

### *Attention particulière à la protection des données personnelles*

Le 29 mars, le commissaire à la justice, Didier Reynders, a demandé à l'EDPB, qui réunit les régulateurs nationaux, d'étudier les mesures nationales contre le coronavirus afin que la crise sanitaire ne compromette pas les droits fondamentaux et que le droit européen soit « entièrement appliqué ». Par ailleurs, la Commission a indiqué que la consultation sur la revue du RGPD, prévue en avril, serait reportée de quelques mois.

### *Utilisation des données personnelles à des fins de suivi des personnes contaminées*

Un groupe de 130 scientifiques et experts européens en technologie, originaires de huit États membres, dont la France, a annoncé, mercredi 1<sup>er</sup> avril, avoir développé un code permettant de créer une application de suivi des personnes contaminées. Basée sur l'analyse des signaux Bluetooth émis par les téléphones portables, elle permettrait d'identifier les personnes ayant été en contact avec des individus diagnostiqués positifs au Covid-19 et de les prévenir automatiquement. L'utilisation de cette application serait volontaire et il serait impossible, selon ses concepteurs, de retrouver l'identité des utilisateurs, ce qui garantirait sa conformité au RGPD. Cette plateforme, baptisée *Pan-European Privacy Preserving Proximity Tracing* (PEPP-PT), pourrait être lancée dès le 7 avril et serait ouverte à tous les pays, y compris extra-européens.

### *Données télécom et distanciation sociale*

En réponse à la sollicitation de la Commission, huit opérateurs télécoms, parmi lesquels Orange, Deutsche Telekom et Vodafone, ont accepté de partager leurs données, anonymisées et agrégées, pour suivre l'expansion du Covid-19. Ces données seront détruites après l'épidémie. En France, Orange a déjà communiqué aux pouvoirs publics une étude basée sur les données de géolocalisation de ses abonnés, qui a permis de quantifier notamment l'exode des Franciliens au début du confinement.

### ***Les décès se multiplient en Europe et dans le reste du monde***

Selon le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, **au 1<sup>er</sup> avril 2020, 853 200 cas de Covid-19 ont été détectés dans le monde**, contre 467 710 au 26 mars, soit une **augmentation de 82 % en une semaine**. À la même date, **41 887 décès** ont été recensés dans le monde, dont 29 350 au sein de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des pays membres de l'EEE, soit un quasi-doublement en un peu moins d'une semaine.

À l'échelle mondiale, les cinq pays les plus touchés aujourd'hui sont l'Italie, avec 12 430 victimes, puis l'Espagne (plus de 10 000 décès), les États-Unis (4 079 décès), la France (plus de 4 000 décès) et la Chine (3 310 décès).